

sophumena, ouvrage en partie découvert depuis 1842, et publié en 185. L'auteur n'en est pas bien connu. Quelques-uns l'attribuent à Origène, d'autres à S. Hippolyte, ce qui semble décidément le plus vrai.

Les *Philosophumena* parlent du pape S. Zéphirin (203-220) qui fut martyrisé, au mois d'août, et enseveli près du cimetière de Calixte, sur la via Appia. Les *Philosophumena* disent que S. Zéphirin avait établi un cimetière et qu'il en avait confié la garde à son diacre Calixte, plus tard, pape, (222-227). Ils ne mentionnent pas le nom du cimetière, mais on a le droit d'inférer que c'est le cimetière par excellence, celui de S. Calixte. Jusqu'au pape S. Zéphirin, tous les papes avaient été enterrés au Vatican, comme S. Victor, son prédécesseur (193-203) : *Juxta corpus Beati Petri Apostoli in Vaticanum*, auprès du corps de S. Pierre. Avec S. Zéphirin, nous avons à S. Calixte un cimetière papal auquel est officiellement préposé un gardien.

L'Eglise, dès lors, retenait donc la propriété d'un cimetière commun et reconnu pour tel.

Une deuxième preuve de la propriété qu'avait l'Eglise de certaines Catacombes, au III^{ème} siècle, c'est qu'après les confiscations de 258, sous Valérien, et de 303, sous Dioclétien, les cimetières avaient été restitués aux papes et non à des particuliers, d'après Eusèbe, dans son *Histoire Ecclésiastique* (IX ; 10). C'est désigner en ceux-là les vrais propriétaires des cimetières.

Une troisième preuve, c'est que l'édit de Milan, promulgué par Constantin, en 313, et qui reconnaissait la religion catholique comme la religion de l'Etat, déclare que les cimetières, par elle possédés, continuent d'appartenir à la communauté chrétienne : "*pertinentia ad jus corporis eorum, id est, ecclesiarum, non hominum singulorum*".

Même à notre époque, en visitant les Catacombes, on peut suivre de visu, cette progressive extension des Catacombes, au III^{ème} siècle.

Comment expliquer cet accroissement, au milieu même des persécutions ? Suffit-il de recourir à la tolérance des lois romaines ? Il est vrai qu'elles autorisaient toute association qui se formait en vue du culte à rendre aux morts ; ainsi les *collegia religiosa, funeraria* voyaient à procurer à leurs membres des sépulture décentes. M. de Rossi a cru pouvoir dire que l'Eglise s'est fait reconnaître comme une